

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

15, rue du Donjon - 58000 NEVERS

☎ 03 86 71 84 20 - 📠 03 86 71 84 29 - ✉ ifsi@ch-nevers.fr

SELECTION FORMATION INFIRMIERE 2019

Candidats de la formation professionnelle AS – AP

Journée Portes Ouvertes

Samedi 26 janvier 2019
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Une conférence se déroulera
à 10h30 et à 15h00 à l'amphithéâtre

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :
Candidats relevant de l'article 24

**CANDIDATS AIDES-SOIGNANTS OU
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE**

CONDITIONS D'ADMISSION (candidats AS/AP)

*Article 24 – Les titulaires du **diplôme d'Etat d'aide-soignant** et du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection, dans les conditions prévues à l'article 25.*

DOSSIER D'INSCRIPTION (candidats AS/AP)

Clôture des inscriptions au **vendredi 15 février 2019** (cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- une lettre manuscrite du candidat sollicitant son inscription à l'épreuve de sélection de l'I.F.S.I. de Nevers (format 21 x 29,7 cm comportant la date, les coordonnées et la signature du candidat) ; **attention : ce n'est pas une lettre de motivation,**
- une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...),
- la fiche d'inscription dûment remplie datée et signée,
- un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **115 €** sera à verser au Trésor Public **à réception, du titre de recettes, ne pas envoyer de chèque à l'institut, le Trésor Public vous enverra un titre de recette à leur régler directement,**
- une copie du diplôme détenu ainsi que les certificats des employeurs attestant l'exercice professionnel du candidat en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture pour **une durée d'au moins 3 années à temps complet à la date de clôture des inscriptions.**

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS 2019

à joindre au dossier d'inscription au concours d'admission à l'I.F.S.I. de Nevers

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Sexe : Masculin Féminin

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Mail : N.I.R. (obligatoire) :
(numéro de Sécurité Sociale du candidat)

Date de naissance : Lieu et code postal de naissance :

Nationalité :

Baccalauréat : Série : Année :

Diplôme de l'enseignement supérieur : Année :

Certificat d'aptitude / Diplôme professionnel / Diplôme d'Etat
Nature : AS – AP Année :

SITUATION DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION

A la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD)
- Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi)
- Autre situation
(précisez)

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Je m'acquitterai des droits d'inscriptions de 115 € à réception du titre de recettes du Trésor Public.

J'autorise l'IFSI à publier mes résultats sur le site internet de l'institut.

A, le

Signature :

EPREUVE DE SELECTION 2019 (candidats AS/AP)

Jeudi 14 mars 2019
de 14h00 à 16h00
à l'IFSI de Nevers
15 rue du Donjon

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie additionné au nombre de candidats en formation professionnelle admis par un concours différent est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 33 % de celui-ci.

La réception du dossier complet correspond à une inscription définitive, dès lors, aucun remboursement de frais d'inscription ne sera possible.